



DÉPARTEMENT DE L'OISE  
Commune d'Andeville (60570)

Nombre de membres  
composant le Conseil municipal : **23**  
Nombre de membres en exercice : **22**  
Présents à la séance : **13**  
Représenté(s) : **4**

# Commune d'Andeville

CROIX DE GUERRE 1939-1945

## PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 25 AVRIL 2024  
20 HEURES 30

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril*, le Conseil municipal de la commune d'Andeville s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en mairie, salle du Conseil municipal, sur convocation en date du mercredi 17 avril 2024, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles MOREL, Maire.

**Étaient présents** : Jean-Charles MOREL, Martine CONTY, Didier PIERIELA-CHAIGNEAU, Pascale AYNARD, Guy REUSSE, Patrick SCHNEIDER, Yves LEBERQUIER, Fabienne BAGUET, Maud MARETTE, Karine SEYMOUR-INAMO, Tom PORTIER, Sonia MOREL, Gérard MAILLE.

**Était(aient) absent(s) excusé(s) représenté(s)** : Hervé DE KONINCK *pouvoir à Gérard MAILLE*, Patricia DAOUD *pouvoir à Yves LEBERQUIER*, Odile DUQUENNE *pouvoir à Tom PORTIER*, Nathalie MASSCHELEIN *pouvoir Maud MARETTE*.

Madame Sonia MOREL est nommé(e) par le Conseil municipal, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), secrétaire de séance.

Le président de séance a fait procéder à l'appel nominal des membres du Conseil et a constaté que d'une part un membre peut disposer que d'un seul pouvoir et que d'autre part que la condition de quorum, fixé à la moitié, apprécié sur les seuls membres présents, était remplie conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

### **L'ordre du jour est le suivant :**

- 1) Cession licence IV
  - 2) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60
  - 3) Approbation de la fiscalisation de la participation de la commune d'Andeville au syndicat mixte d'eau potable des Sablons (SMPES) pour l'entretien annuel des hydrants - Exercice 2023
  - 4) Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales
- III) Questions diverses

\*\*\*\*

### **I) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024 est adopté *à l'unanimité*.

## N° 2024-04-01 - Cession licence IV

La commune d'Andeville est propriétaire d'une Licence IV de débit de boisson. En effet, par délibération du 22 novembre 2019 (N°2019\_11\_10a), le Conseil Municipal a autorisé la Commune d'ANDEVILLE à acquérir, de la liquidation judiciaire de Monsieur Jean-Louis FLOURY représentée par Monsieur Philippe LEHERICY, mandataire judiciaire, la licence IV de débit de boissons de l'ancien restaurant-bar des Sports indispensable à l'exploitation du nouveau bar restaurant ROSE NOIR. L'acquisition par la commune d'Andeville a été concrétisée par acte notarié du 30 janvier 2020.

Pour favoriser la réouverture du nouvel établissement ROSE NOIR intervenue le 11 février 2023, et conformément à la délibération du 22 novembre 2019 (N°2019\_11\_10a) « la licence IV détenue par la commune pourra être mise à disposition gratuitement soit pour favoriser le démarrage d'une nouvelle initiative d'un porteur de projet pour une durée ne pouvant excéder douze mois, soit pour accompagner une animation temporaire dans le cadre d'une opération menée conjointement avec la Ville pour une durée ne pouvant dans ce cas excéder un trimestre ».

En conséquence, la licence IV appartenant à la commune d'Andeville a été mise gracieusement à disposition de la Société par actions simplifiées (Société à associé unique), immatriculée au RCS 920 305 885 de Beauvais le 12/10/2022 domiciliée 2 rue Jean Jaurès 60570 ANDEVILLE Présidente – associé unique Madame Aneska BENITEZ SUAREZ le 2 novembre 2022, laquelle a obtenu son permis d'exploitation le 7 septembre 2022.

La mutation de cette licence IV pour l'exploiter et éviter toute péremption doit maintenant être réalisée au profit de l'établissement ROSE NOIR.

La mutation de cette licence IV est proposée pour un montant de 3 500,00 €. Les frais d'établissement de l'acte administratif sont à la charge de ROSE NOIR. Le prix d'acquisition fixé dans la délibération 22 novembre 2019 était de 3 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la cession de la licence IV appartenant à la commune d'Andeville au profit de la SAS SAU ROSE NOIR pour un montant de 3 500 € par acte authentique en la forme administrative. De nommer Madame Martine CONTY, première maire adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif et d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative en vue de l'enregistrement au service de la publicité foncière.

\*\*\*

VU l'article L2251-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique notamment ses articles L3332-1-1 et R3332-7 ;

VU l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2024 (N°2024-03-04) relative au budget principal : vote du budget primitif 2024 ;

Vu la circulaire N° DGS/DLPAJ/2011/205 du 31 mai 2011 relative à la déclaration des débits de boissons ;

VU la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2019 (N°2019\_11\_10a) relative à l'acquisition d'une licence de débit de boissons - Licence IV (4<sup>e</sup> catégorie) ;

VU l'extrait Kbis de l'établissement ROSE NOIR ;

VU l'acte de cession de la licence IV en date du 30 janvier 2020 par la liquidation judiciaire de M. Jean-Louis FLOURY, mandataire judiciaire, au profit de la commune d'Andeville dressé par Maître HAVEZ-VANOC, notaire à Noailles (60) ;

VU le récépissé de déclaration de mutation du débit de boissons à consommer sur place de 4<sup>e</sup> catégorie au profit de la commune d'Andeville en date du 06/02/2020 ;

VU la déclaration de mutation de la licence 4 en date du 25/10/2022 (Cerfa N°11542\*05) au profit de l'établissement ROSE NOIR 2 rue Jean Jaurès 60570 ANDEVILLE ;

VU l'acceptation en date du 26 mars 2024 par ROSE NOIR de la prise en charge des frais de rédaction de l'acte administratif portant sur la cession par la commune d'Andeville à la Société ROSE NOIR de la Licence IV, d'un montant de 200 € (non soumis à TVA) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la licence IV appartenant à la commune d'Andeville au profit de la Société par actions simplifiées (Société à associé unique) ROSE NOIR (Immatriculée au RCS 920 305 885 Beauvais le 12/10/2022 domiciliée 2 rue Jean Jaurès 60570 ANDEVILLE) représentée par sa présidente – associé unique Madame Aneska BENITEZ SUAREZ) pour un montant de 3 500 € (*trois mille cinq cents euros*) par acte authentique en la forme administrative.
- **DIT** que cette somme sera payée intégralement le jour de la signature de l'acte ;
- **PRÉCISE** que la recette sera inscrite au budget principal de la commune 2024 (compte 775) ;
- **NOMME** Madame Martine CONTY, première maire adjointe, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative en vue de son enregistrement au service de la publicité foncière et plus généralement à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'application de la présente délibération.

### N° 2024-04-02 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public ...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz ;
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 jaune et C3-C2 vert) ;
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an ;
- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les nouveaux sites électricités ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M° €.

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (*en annexe de la présente délibération*).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Énergie de l'Oise, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir adhérer au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SE 60.

\*\*\*

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2123-7 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Énergie et notamment ses articles L331-1, L441-1 et L441.5 ;

VU l'adhésion de la commune d'Andeville au SE 60 ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, coordonnée par le Syndicat d'Énergie de l'Oise ;

VU l'avis de la commission générale réunie le 16 avril 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

— **ADHÈRE** au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés.

— **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération ;

— **AUTORISE** M. le maire à signer la convention constitutive du groupement ;

— **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Andeville et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

— **PRÉVOIT** dans le budget communal de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive ;

— **DONNE** mandat au Syndicat d'Énergie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

#### **N° 2024-04-03 : Approbation de la fiscalisation de la participation de la commune d'Andeville au syndicat mixte d'eau potable des Sablons (SMEPS) pour l'entretien annuel des hydrants - Exercice 2023**

Le syndicat mixte d'eau potable des Sablons dont la commune est membre (UGE de Laboissière-en-Thelle : 5 communes dont Andeville, Laboissière-en-Thelle, La Drenne, Le Coudray-sur-Thelle, Mortefontaine-en-Thelle) assure et gère l'entretien annuel des hydrants réalisée par VEOLIA.

Il convient de rappeler que le financement des syndicats intercommunaux par les communes peut s'effectuer par deux régimes de contributions : budgétaires ou fiscalisées (article L5212-20 du code général des collectivités territoriales).

C'est le comité syndical qui peut décider de choisir le régime de contributions fiscalisées.

Les communes peuvent s'opposer à ce choix dans le délai de 40 jours en proposant un autre mode de financement. En effet, l'article L5212-20 du CGCT indique : « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

En revanche, le choix du régime de contributions budgétaires s'impose aux communes sans qu'elles aient la possibilité de s'y opposer, elles n'ont donc pas de liberté de choix dans ce cas et ne peuvent pas prendre l'initiative de s'acquitter de cette contribution par la voie de la fiscalisation.

En l'espèce, par délibération du 25 mars 2024 (N°03/2024) le Conseil syndical du SMEPS a approuvé la « contribution fiscalisée » pour l'entretien des hydrants pour 2023 dont le total est arrêté à la somme de 15 258,51 euros TTC pour l'UGE de Laboissière-en-Thelle, soit 4 communes (communes d'Andeville, Laboissière-en-Thelle, Le Coudray-sur-Thelle et Mortefontaine-en-Thelle, en ce qui concerne la commune d'Andeville qui dispose de 37 hydrants avec un pourcentage de 31,62 % (d'une dépense totale de 19 618,09 €) soit une participation de 6 204,01 €.

Monsieur le Maire demande que le Conseil municipal valide le montant de l'entretien des 37 hydrants par le SMEPS pour la commune d'Andeville pour un montant de 6 204,01 € pour l'année 2023 et de confirmer que soient levées par le SMEPS les impositions mentionnées aux 1° à 4° du I de l'article 1379

du code des impôts pour un montant de 6 204,01 € en remplacement de tout ou partie de la contribution de la commune d'Andeville.

\*\*\*

VU les articles L5212-19 et L5212-20 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2213-32 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le CHAPITRE V : Défense extérieure contre l'incendie (articles L2225-1 à L2225-4) du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (article 8) ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté du préfet de l'Oise du 19 décembre 2016 relatif au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'incendie du département de l'Oise ;

VU l'adhésion de la commune d'Andeville au syndicat mixte d'eau potable des Sablons ;

VU la délibération du 25 mars 2024 (N°03/2024) relative à l'approbation de la fiscalité des hydrants 2023 pour les communes d'Andeville, Laboissière-en-Thelle, Le Coudray-sur-Thelle et Mortefontaine-en-Thelle ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'article 1609 quater et l'article 1636 B octies du Code général des impôts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix Pour 2 Abstentions (Nathalie MASSCHELEIN *pouvoir à Maud MARETTE*, Maud MARETTE),

- **APPROUVE** la délibération du 25 mars 2024 (N°03/2024) prise par le Conseil syndical du SMEPS relative à l'approbation de la fiscalité des hydrants 2023 pour les communes d'Andeville, Laboissière-en-Thelle, Le Coudray-sur-Thelle et Mortefontaine-en-Thelle ;
- **VALIDE** le montant de l'entretien des 37 hydrants par le SMEPS pour la commune d'Andeville à 6 204,01 € pour l'année 2023 ;
- **DIT** que conformément à l'article L5212-20 du CGCT, la commune d'Andeville, consultée lors du Conseil municipal du 25 avril 2024 dans délais de 40 jours à compter du 25 mars 2024, **NE S'OPPOSE PAS** à la mise en recouvrement par le SMEPS de ces impôts d'un montant de 6 204,01 € ;
- **CONFIRME** que solent levées par le SMEPS les impositions mentionnées aux 1° à 4° du I de l'article 1379 du code des impôts pour un montant de 6 204,01 € en remplacement de tout ou partie de la contribution de la commune d'Andeville ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **N° 2024-04-04 - Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations conformément à la délibération du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), pour la période intervenue entre le conseil municipal du 28 mars 2024 et ce 25 avril 2024.

\*\*\*

VU l'article L2122-21, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2020 (N°2021-06-02) relative à la délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02), en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour la période intervenue entre le conseil municipal du 28 mars 2024 et ce 25 avril 2024, telles que listées ci-dessous :

- 2024-010 04/04/2024 Conseil régional Hauts-de-France : dispositif équipements numériques de vidéo protection pour la sécurité des habitants de la région Hauts-de-France - demande de subvention 2024 (phase N°6) - Programme pluriannuel 2019-2024 d'installation de deux points de vidéo protection (2 caméras) et un point relais sur la voie publique à ANDEVILLE (60570)
- 2024-011 09/04/2024 Signature du renouvellement du contrat 2024/2025 et du devis Littérialis standard abonnement annuel au portail télédéclaration DA-DPA et service de publication des actes (SOGELINK)
- 2024-012 17/04/2024 Signature du contrat de maintenance annuelle 2024 du système de vidéoprotection avec SPIE CityNetworks Direction Opérationnelle Infrastructures & Télécoms Services

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le maire communique à titre d'information les informations suivantes :

### **1. Programme EduRénov de la Banque des Territoires**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Banque des Territoires compte tenu de l'exemplarité du projet de rénovation énergétique de l'école Anatole Deravenne, a proposé à la commune d'intégrer le programme EdurénoV que la Banque des Territoires lancé l'année dernière dans le but d'accompagner de bout en bout les collectivités dans la rénovation énergétique des bâtiments scolaires en lien étroit avec le ministre de la transition écologique et les parties prenantes du sujet (acteurs publics dont la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, (CSTB), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et privés volontaires). Ce programme vise à massifier la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, un objectif primordial pour investir pour la transition écologique et l'avenir des territoires.

### **2. Concert**

Monsieur le Maire indique que le samedi 27 avril 2024 à 20 h 30 se tiendra ici dans la salle du conseil municipal le concert de l'Harmonie de Chambly entrée gratuite. Tous les membres du Conseil sont invités.

### **3. Journal**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 15<sup>e</sup> numéro « ensemble Andeville » le journal d'informations municipales d'Andeville, vient de paraître. Il est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres de la commune jusqu'au 26 avril 2024. Il rappelle qu'il est d'ores et déjà possible de le feuilleter en ligne ou le télécharger sur le site de la commune : [www.andeville.fr](http://www.andeville.fr)

### **4. Cérémonie du 8 mai.**

Monsieur le Maire rappelle l'invitation transmise pour assister à la cérémonie commémorative de la Victoire du 8 mai 1945. Le cortège se formera le mercredi 8 mai 2024 à 10 heures 45 devant le parvis de la Mairie.

### **5. Gendarmerie**

Monsieur le Maire indique qu'il rencontrera le 15 mai 2024, à sa demande, pour se présenter, le major Bartier Vincent nouvellement affecté à compter du 1er mai 2024 à la brigade de Méru comme adjoint au commandant de brigade.

### **6. Projet ZAC de Boulaines**

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame la Préfète de l'Oise vient de prendre un arrêté portant « Autorisation de pénétration en propriétés privées » relatif au projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "secteur de Boulaines" sur le territoire de la commune d'Andeville daté du 19 avril 2024 reçu en mairie hier 24 avril 2024 qui a fait l'objet d'un affichage le même jour pour une durée d'un mois. Ainsi, les agents de l'office public de l'habitat (OPAC) mandaté par la commune d'Andeville, ainsi que les entreprises accréditées par l'OPAC, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées dans le périmètre de la future ZAC, en vue de réaliser des études complémentaires indispensables à la constitution du dossier et notamment : études faune/flore, acoustiques, topographiques, sondages de sols non invasifs, etc.

Monsieur Gérard MAILLE fait remarquer une erreur dans l'agenda du journal N°15 relatif au 80<sup>e</sup> anniversaire de la cérémonie d'hommage aux 17 martyrs résistants tombés à la libération lors de la dernière guerre mondiale ce n'est pas « 10 h 45 – 10 h 55 » mais certainement le soir vers 18 h 30 bien que l'heure à ce jour ne soit pas encore fixée précisément.

Madame Karine SEYMOUR-INAMO propose d'enlever la plaque de l'ancien N°1 toujours existante rue du Docteur Nassif et qui est numérotée 19. Monsieur le Maire confirme que la demande est transmise aux services techniques.

Madame Fabienne BAGUET signale les stationnements « sauvages » dans la rue Dumage ce qui rend la circulation parfois difficile. Monsieur le Maire propose un réexamen de la situation actuelle.

Madame Maud MARETTE propose de rappeler régulièrement la nécessité pour chaque riverain de nettoyer leur trottoir.

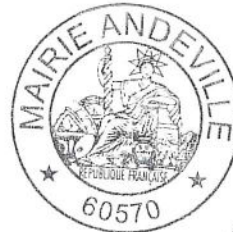
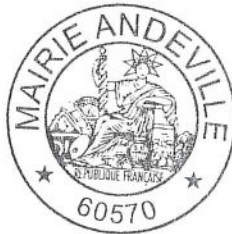
Madame Sonia MOREL indique que le prochain marché de Noël se tiendra le dimanche 15 décembre 2024.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir inscrire sur leurs agendas la prochaine réunion du Conseil municipal qui se tiendra le jeudi 20 juin 2024 à 20 h 30.

\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 heures 46.*

Le Maire,  
Président de la séance,  
**Jean-Charles MOREL**



La secrétaire de séance

**Sonia MOREL**

